

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
06/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 24

OBJET

PERSONNEL

Avenant au contrat  
d'assurances des risques  
statutaires pour les années  
2024 et 2025

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, M. PIOT, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- Mme SILVESTRE, pouvoir donné à Mme NOISELIET
- M. TORCHY, pouvoir donné à M. CUVILLIERS
- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- M. SENECHAL, pouvoir donné à Mme CHATELAIN
- M. FOLLEAT, absent excusé
- Mme BUIGNET
- Mme LEGRAND

**Secrétaires de séance :**

- Françoise ROUSSEL
- Ariane AUGUSTE

## DELIBERATION N°9

**OBJET : PERSONNEL - Avenant au contrat d'assurances des risques statutaires pour les années 2024 et 2025.**

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération en date du 22 mars 2021 dans laquelle la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge,

**VU** l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le contrat signé en 2022 avec CNP Assurances/Relyens,

**VU** la demande de modification de contrat demandée par la collectivité en raison de la diminution de l'absentéisme,

**VU** l'option 1 proposée dans le projet d'assurance annexé à la présente délibération, qui prévoit le remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100% incluant une franchise de 180 jours par arrêt en Congé Longue Maladie/Longue Durée,

### DELIBERE

**ARTICLE 1** : Le conseil municipal accepte la proposition de la compagnie d'assurance relative au choix de l'assurance des risques statutaires pour l'année 2024 et 2025 selon les modalités suivantes :

#### Pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100%

Décès + Accident du Travail + Longue Maladie/Longue Durée avec franchise de 180 jours par arrêt	7.40 %
---	--------

Les autres conditions applicables au contrat restent inchangées.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant au contrat d'assurance des risques statutaires.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de la Commune de CAMON est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 12 décembre 2023 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

*[Signature]*